



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU TREIZE SEPTEMBRE

DEUX MILLE DIX-HUIT

Affaire n°37-130918 : Cession de la parcelle cadastrée AD 185 en partie / Validation des modalités de la vente (surface arpentée et échancier) à Mr SAINT-AGNAN, gérant de l'EUURL Concept Immobilier

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **07 juin 2018** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **16**

Absent (s) : 09

Procuration (s) : 04

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer


Le Maire
Marc Luc BOYER

L'an deux mille dix-huit le **TREIZE SEPTEMBRE** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - Marie Lucie VTRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint à Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - René HOAREAU conseiller municipal à Victorin LEGER conseiller municipal - Ghislaine DORO conseillère municipale à Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Éric BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180913-DCM37-130918-
DE
Date de télétransmission : 18/09/2018
Date de réception préfecture : 18/09/2018

Affaire n° 37-130918

Cession de la parcelle cadastrée AD 185 en partie / Validation des modalités de la vente (surface arpentée et échancier) à Mr SAINT-AGNAN, gérant de l'EURL Concept Immobilier

Par délibération en date du 14 juin 2018 le Conseil Municipal a validé la demande de Mr SAINT-AGNAN, gérant de l'EURL Concept Immobilier consistant en la réalisation d'un projet immobilier portant sur la construction de 13 logements intermédiaires ou semi-sociaux, en accession à la propriété, à l'impasse des Gerberas au 1^{er} Village sur la parcelle cadastrée AD 185 en partie en cours de bornage contradictoire.

Suite aux nouvelles réformes liées aux financements des dossiers de logements sociaux et intermédiaires, Monsieur SAINT-AGNAN Yannick, gérant de la EURL Concept Immobilier a, par courrier en date du 20 juillet 2018, sollicité la Commune pour un paiement à terme du foncier opérationnel afin de lui permettre de mener à bien son projet immobilier.

Les conditions de paiement se feront comme suit : règlement de 50% de la valeur de chaque lot vendu avec un règlement de la totalité du prix dans un délai de 1 an à compter de la signature de l'acte de vente de la première parcelle. Les autres conditions prévues par la délibération n° 25-140618 restent inchangées. La surface exacte du terrain à céder sera déterminée ultérieurement par un géomètre expert, suite à la réalisation du bornage contradictoire actuellement en cours.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- VALIDE les modalités de règlement du prix, exposées ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

(Pièce-jointe : Courrier EURL CONCEPT IMMOBILIER en date du 20/07/2018).

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180913-DCM37-130918-
DE
Date de télétransmission : 18/09/2018
Date de réception préfecture : 18/09/2018



12 Ruelle du Moulin à Maïs
97438 SAINTE-MARIE
Tel : 0692 87 25 93
e-mail : yan.com.old@orange.fr



EURL CONCEPT IMMOBILIER
Gérant : Mr Yannick SAINT-AGNAN
12 Ruelle du Moulin à Maïs 97438
SAINTE-MARIE
Tel : 0692 87 25 93
Mail : yan.com.old@orange.fr

SAINTE-MARIE le : 20/07/2018

Monsieur le MAIRE
Mairie de La Plaine Des Palmistes
Rue de la République, 97431 REUNION

Objet : ACQUISITION DE TERRAIN
Référence : AD 185
Adresse : Impasse de Gerberas 1^{er} Village, 97431 Plaine Des Palmistes
N° CU : 974 406 17 B0167

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à l'acquisition du terrain cité ci-dessus.

Vu certificat d'urbanisme opérationnel déposée en date du 25 octobre 2017 et accordé en date du 21 Novembre 2017, pour le projet décrit et concerné suivant : division de l'assiette foncière en 13 lots, en vue de construire des logements d'habitations semi-social et intermédiaire (financement PTZ). Ainsi que l'estimation des domaines en date du 09 Avril 2018. Dont la valeur vénale estimée pour ce terrain est de 53€/m² avec une marge d'appréciation de 10%.

Vu les nouvelles réformes liés aux financements des dossiers de logements sociaux et intermédiaires.

Vu les pertes sèches liées à l'ancien projet situé sur le terrain AV 613 situé rue Louis CARRON, qui fait l'objet d'une préemption au profit de la commune.

Je vous confirme par la présente, mon accord et sollicite votre bienveillance pour un règlement à terme de l'acquisition de la parcelle AD 185, afin de maîtriser au mieux les nouvelles dépenses du nouveau projet en concertation étroite auprès de vos services (urbanisme, technique ect ...). Les conditions du règlement à terme étant les suivantes : règlement de 50% de la valeur de chaque lots, avec la possibilité de régler la totalité de la somme dû sur un délai maximum de 1 an dès la signature de l'acte de la première parcelle.

Dans l'attente de votre réponse

Veuillez, agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur Yannick SAINT-AGNAN

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180913-DCM37-130918-
DE
Date de télétransmission : 18/09/2018
Date de réception préfecture : 18/09/2018